

EDITO

Chèr-e collègue,

Si tu es nommé-e dans notre académie suite au mouvement inter, nous te souhaitons la bienvenue ou si tu es déjà affecté-e dans notre académie et que tu souhaites changer d'établissement :
Il faut déjà penser à ta mutation intra-académique.

L'équipe académique se tient à ta disposition pour toutes tes questions (ordre des vœux, stratégie,...), en particulier les commissaires paritaires académiques : COURTIN Bérénice et CHENE Cécile.

Le suivi de ton dossier est une garantie du bon déroulement des opérations du mouvement intra-académique, pour cela, **tu peux nous envoyer un double de ton dossier.**

Cette année encore, le Rectorat ne va pas transmettre les informations non validées par la commission. Le cafouillage ministériel ne se reproduira pas dans notre académie.

Le calendrier complet du mouvement, la fiche syndicale, la circulaire académique ... sont sur notre site : **nantes.snuep.fr**

Cordialement.

COURTIN Bérénice

07 83 15 29 29

Commissaire paritaire académique

BERTRAND Serge

06 79 47 08 94

Secrétaire académique

SOMMAIRE

- > Edito 01
- > Les participant-es ;
Calendrier 02
- > Barème ; Lexique 03- 05
- > La circulaire académique 06
- > Stratégie ; Réunion 07
- > Bulletin d'adhésion 08

SPECIAL

MUTATION INTRA

2017

SNUEP-FSU

Maison des syndicats
8 Place de la Gare de l'Etat
44276 NANTES CEDEX 2
06 79 47 08 94
nantes.snuep.fr
sa.nantes@snuep.fr



Pour l'enseignement professionnel
> **Offensifs et engagés!**

Qui participe au mouvement ?

OBLIGATOIRE :

- Tous les personnels qui ont obtenu une mutation dans l'académie lors du mouvement inter.
- Les personnels touchés par une mesure de carte scolaire.
- Les personnels dont le poste gagé en CFA ou GRETA est supprimé.
- Les personnels nommés à titre définitif dans l'académie par le Ministère après le mouvement intra de 2015.
- Les titulaires demandant une réintégration après : une disponibilité ; un congé ; une affectation sur un poste adapté longue ou courte durée.
- Les personnels à l'issu de leur première année de détachement.
- Les personnels ayant changé de discipline.
- Les attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER)

FACULTATIF :

- Tous les titulaires qui souhaitent changer d'établissement.
- Les personnels titulaires affectés en MGI, GRETA ou CFA qui souhaitent retrouver une affectation en formation initiale.

Calendrier du mouvement

Du 13 mars à midi au 24 mars à midi	Saisie des vœux - 30 vœux maximum. Modification des vœux possible jusqu'au 24 mars à midi.
Jusqu'au 24 mars à midi.	Dernier jour pour le dépôt du dossier médical ou social auprès du médecin ou de l'assistante sociale conseillères technique auprès du recteur.
Jusqu'au 24 mars à midi.	Dernier jour pour les candidatures aux postes spécifiques académiques SPEA.
Le 05 mai	GT des situations médicales et sociales, puis examen des vœux et barèmes.
Le 13 juin	CAPA mouvement intra
Le 29 juin	Révision d'affectation.
Le 7 juillet	Affectation des TZR

Les points communs

Ces points sont valables sur tous les types de vœux.

Echelon : vous avez **7 pts** par échelon acquis au **31/08/2016** (classe normale) + **49 pts** (hors classe). Le minimum est **21 pts** pour les 3 premiers échelons

Ancienneté : **10 pts** par année d'ancienneté + **25 pts** par tranche de 4 ans.

95 pts forfaitaires par tranche de 10 ans pour les vœux départements, non cumulable avec les bonifications familiales

Mutation simultanées

Les personnels ayant sollicité le bénéfice d'une mutation simultanée à l'inter doivent suivre la même procédure à l'intra. **50 pts pour les vœux départements.**

Les 2 candidats doivent formuler les **mêmes vœux dans le même ordre.**

Situation familiale

Rapprochement de conjoint :

Pour bénéficier du rapprochement de conjoint, il faut exercer dans un autre département que celui du conjoint. L'administration reconnaît comme conjoint : le mariage, le PACS ou un enfant reconnu par les deux parents.

La date du mariage ou du PACS doit être au plus tard : 1^{er} septembre 2016.

Les enfants à naître : il faut un certificat de grossesse et une déclaration de reconnaissance anticipée au plus tard : 1^{er} avril 2017

Bonifications :

150,2 pts + 101 pts par enfant (pour le vœu département)

50,2 pts + 51 pts par enfant (pour le vœu commune)

Année de séparation : **120,4 pts** par année (pour le vœu département)

Si vous exercez à au moins 30 km de votre conjoint dans le même département, vous pouvez bénéficier des points pour les vœux communes à l'intérieur du département.

SI VOUS AVEZ BENEFCIE D'UN RAPPROCHEMENT DE CONJOINT LORS DE L'INTER, VOUS DEVEZ SUIVRE LA MÊME PROCEDURE A L'INTRA

Rapprochement de la résidence de l'enfant

Cette demande ne peut être formulée uniquement pour les enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2017.

- **150 pts** pour le vœu département + **22 pts** par enfant
- **50 pts** pour le vœu commune + **10 pts** par enfant

SITUATION DE HANDICAP

Il faut déposer la demande avant **le 24 mars à midi** accompagnée de l'**annexe 9** de la circulaire académique. Il faut une copie soit de la RQTH (Reconnaissance Qualité Travailleur Handicapé) ou soit de la demande de RQTH auprès de la MDPH.

1 000 pts pour un ou plusieurs vœux larges

BENEFICIAIRE DE L'OBLIGATION D'EMPLOI (BOE)

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé en cours de validité ou la pièce attestant qu'il entre dans le champ du BOE

100 pts pour tous les vœux sauf Spéa.

SITUATION SOCIALE GRAVE

Il faut déposer le dossier avant **le 25 mars à midi** au Service médico-social du rectorat

Autres bonifications

Il y a des bonifications pour les stagiaires, les réintégrations, les postes APV (ancienneté et demande), poste spécifique académique, poste EREA, ancienneté TZR, etc...

Toutes ces bonifications sont détaillées dans la circulaire académique.

Mesure de carte scolaire

1 500 pts sur établissement actuel, commune correspondante, département correspondant et académie. Cette bonification est valable pour les 8 mouvements suivants. L'établissement actuel est obligatoirement en premier rang des vœux bonifiés mais pas nécessairement au premier rang de l'ensemble des vœux.

EREA

Les postes en EREA (4 dans notre académie) ne sont attribués que sur demande expresse. Ces postes ne sont pas concernés en cas d'extension.

Les années d'exercices en EREA sont bonifiées suivant le barème :

de 5 à 7 ans : 100 pts ;

8 ans et + : 200 pts.

Ancienneté acquise au 31/08/2017

Postes Spécifiques académiques (Spéa)

Demandes :

les Spéa doivent être positionnés en premier dans les vœux. Elles doivent être soumises sur I-prof puis sur l'outil intranet (Annexe 2)

Sortie :

100 pts (vœux commune et groupement de commune) après 4 ans d'exercice,

200 pts après 8 ans.

TZR

Bonification : 20 pts par année d'exercice dans la même zone, + **20 pts** forfaitaire par tranche de 4 ans. Tous les vœux sont bonifiés.

Bonification de stabilisation : **200 pts** pour vœu département correspondant à la ZR.

50 pts pour les 2 premiers vœux commune du département d'exercice au bout de 4 ans.

Si vous demandez une ZR, vous devez indiquer 5 préférences maximum par ZR

EDUCATION PRIORITAIRE

APV : Le dispositif est supprimé, la bonification est en fonction de l'ancienneté acquise au **31 aout 2015. Cette année scolaire n'est pas comptabilisée.**

De 1 à 4 ans : **20 pts/an** ; 5 ou 6 ans : **100 pts** ; 7 ans **120 pts** ; 8 ans et + : **200 pts** (sur tous les vœux).

Rep, Rep+, politique de la ville :

Les années d'exercice donnent droit à une bonification au bout de 5 ans : **115 pts** (Rep+ ou politique de la ville) ; **60 pts** (Rep). L'ancienneté détenue dans l'établissement est prise intégralement en compte pour les enseignants y exerçant antérieurement au classement.

Demande : bonification **400 pts** (Rep+) ; **300 pts** (Rep)

Stagiaires

Stagiaires ex contractuel de l'EN :

Vous avez droit à une bonification en fonction de votre reclassement : éch. 1 à 4 : **100 pts** ; éch. 5 : **115 pts** ; éch. 6 et + : **130 pts** (vœux département et ZRE.)

Vous devez justifier d'un an d'ancienneté équivalent temps plein au cours des deux dernières années.

Stagiaires titulaires autres corps ou non enseignants :

1 000 pts pour ancien département.

Personnel accueilli en détachement :

1 000 pts pour ancien département. 1^{ère} affectation à l'issue d'une année de détachement.

Sportifs de haut niveau

50 pts par année successive dans la limite de 4 ans sur vœu département.

1^{ère} affectation à titre définitif, au plus tard à la fin de la dernière année d'inscription en qualité de sportif de haut niveau.

Demande de réintégration ou de changement de discipline

1 000 pts pour ancien département

Cette bonification est valable pour les situations suivantes :

- Réintégration après affectation dans un emploi fonctionnel, dans un établissement privé sous contrat, en établissement pénitentiaire.

- Réintégration après disponibilité, congé avec libération de poste, affectation dans un poste adapté.

- Réintégration après détachement, affecté en COM (Collectivité d'Outre Mer), à Mayotte, en Nouvelle Calédonie ou dans l'enseignement supérieur.

- 1^{ère} affectation suite à un changement de discipline.

Lexique des sigles

ACA (vœu) Vœu académie (tous les postes de l'académie)

APV Affectation Prioritaire à Valoriser

BOE Bénéficiaire de l'obligation d'emploi

CAPA Commission Administrative Paritaire Académique

COM (vœu) Vœu commune (tous les postes d'une commune)

CPE Conseiller Principal d'Éducation

DIPE Division des Personnels Enseignants

DNL Discipline non linguistique

DPT (vœu) Vœu département (tous les établissements d'un département)

EREA Établissement Régional d'Enseignement Adapté

ETB (vœu) Vœu établissement (établissement précis)

ETNA Espace de Travail Numérique Académique

MCS Mesure de Carte Scolaire

MDPH Maison Départementale des Personnes Handicapées

PLP Professeur de Lycée Professionnel

REP Réseau d'éducation prioritaire

RQTH Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

SIAM Système d'Information et d'Aide pour les Mutations

SPEA Postes spécifiques académiques

TZR Titulaire de Zone de Remplacement

ZR Zone de Remplacement

ZRE (vœu) Zone de remplacement départementale

Où trouver les informations dans la circulaire académique

Mutations simultanées

Annexe 6 de la circulaire académique.

Zone de remplacement

Il y a 5 zones de remplacements dans l'académie : chaque département est une ZRE.

Carte des ZR : **annexe 3** de la circulaire académique.

Education prioritaire

Liste des établissements relevant de l'éducation prioritaire au 01/09/2017 : **annexe 4** de la circulaire académique.

Carte d'extension

Annexe 7 de la circulaire académique.

La circulaire académique est en lien sur notre site : nantes.snuep.fr

Spéa

Annexe 2 de la circulaire académique.

Liste des communes

Liste des communes comportant au moins 1 établissement public du second degré : **annexe 5** de la circulaire académique.

Demande au titre du handicap

Annexe 9 de la circulaire académique.

Accès au Système d'Information et d'Aide aux Mutations (SIAM)

L'accès à SIAM peut être réalisé à partir de tout poste informatique connecté à internet à partir des adresses suivantes :

- ▶ depuis le site du ministère de l'éducation nationale : **<http://education.gouv.fr/iprof-siam>**
- ▶ pour les personnels de l'académie : depuis le site de l'académie en vous connectant à ETNA ou via i-Prof
- ▶ pour les entrants, depuis le site i-Prof de **votre académie d'origine**.

Comment faire ses vœux ?

- Certaines bonifications ne sont prises en compte uniquement si le vœu 1 correspond à cette situation. Exemple pour bénéficier **d'un rapprochement de conjoint**, il faut que le vœu 1 (quelque soit le type de vœu : établissement, commune, département) corresponde au département du conjoint soit adresse professionnelle, soit adresse personnelle si elle est compatible, soit limitrophe à l'académie.
- Il faut formuler vos vœux du plus précis au plus large : établissement, commune, département. **Attention**, si vous êtes entrant dans l'académie, il est recommandé de formuler des vœux dans plusieurs départements. **Les stagiaires qui ont fait leur stage dans l'académie de Nantes sont considérés comme entrant dans l'académie.**
- Demandez dans l'ordre de vos préférences.
- Si dans une commune, il n'y a qu'un seul établissement possible, limité vos vœux à commune (le plus bonifié). **Attention, les PLP peuvent être affectés en collège (SEGPA).**
- Ne limitez pas vos vœux aux postes vacants indiqués par le rectorat. Un poste peut devenir vacant pendant le mouvement si le titulaire obtient une mutation à l'intra.
- Si vous n'avez pas satisfaction dans vos vœux soit vous partez en extension (**uniquement les entrants**), soit vous restez sur votre poste.

Afin de nous permettre de suivre au mieux votre mutation, envoyez-nous par mail (capanantes@snuép.fr) votre projet avant la fermeture du serveur, puis une copie de votre dossier.

Le SNUEP-FSU organise des réunions d'informations

Pour les stagiaires : permanences spéciales le **vendredi 10 mars** et le **mardi 21 mars** à l'ESPE Launay Violette, de 12 h à 13 h 30.

Nantes : lors des permanence le **mardi** ; téléphonez au 06 79 47 08 94 pour prendre rendez-vous.
FSU44, Maison des syndicats, place de la gare de l'Etat (Bus C5 : arrêt Gare de l'Etat).

Angers : le **mercredi 15 mars et 22 mars** de 14 h à 16 h 30
à la FSU 49 Bourse du Travail 14 place Imbach.

Laval : le **mercredi 8, 15 et 22 mars** (réunion d'informations) de 14 h 30 à 17 h 30
local SNES - Maison des Syndicats - 15 rue St Mathurin.

Le Mans : le mercredi 15 mars de 14 h 30 à 17 h 30
Maison des associations, salle 1, (petite rotonde) Place Stalingrad.

La Roche sur Yon : le **mercredi 8 mars et 15 mars**, de 14h30 à 17h30,
local du SNES-FSU, RdC, Porte C, Bureau 24, Pôle associatif, 71 place A. Briand.

Ces réunions sont ouvertes aux syndiqué-es et non syndiqué-es. Elles sont animés par des commissaires paritaires académiques et des militants du SNUEP-FSU et du SNES-FSU

Si vous ne pouvez pas venir aux réunions : nous répondrons à vos questions au :

07 83 15 29 29 / 06 79 47 08 94
ou capanantes@snuép.fr

Vous avez jusqu'au 24 mars à 12 heures pour saisir vos vœux.



BULLETIN D'ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2016-2017

Adhésion valable jusqu'au 31/08/2017

Adressez ce bulletin d'adhésion et votre règlement à **SNUEP-FSU ;
Maison des syndicats ; case 8 ; 8 Pl. de la Gare de l'Etat ;
44 276 NANTES Cedex 2**

Courriel : sa.nantes@snuep.fr ; site : www.nantes.snuep.fr

MERCI de remplir complètement et LISIBLEMENT ce bulletin : cela facilite le travail des militant-es.

Ancien-ne adhérent-e oui non
 n° d'adhérent-e (facultatif) :
 M. Mme
 NOM :
 Nom de naissance :
 Prénom :
 Date de naissance : ____ / ____ / ____
 Adresse complète :

 Tél. fixe :
 Tél. portable :
 E-mail :

Discipline précise :
 Code (si connu) :

**66 % de votre cotisation est déductible des impôts
(100% si frais réels)
ou
Votre cotisation permet d'obtenir un crédit d'impôt
si vous n'êtes pas imposable**

COTISATIONS DES PLP ET CPE	
E.A.P. : 27 €	- Assistant d'éducation : 36 € - Sans traitement : 27 €
Non-titulaire : 93 €	
Temps partiel : au prorata de la quotité de traitement	

Éch.	Métropole		La Réunion		N° Calédonie Polynésie Française		Guadeloupe Mayotte Martinique Guyane	
	Cl. Norm	H.C.	Cl. Norm	H.C.	Cl. Norm	H.C.	Cl. Norm	H.C.
1	111	156	144	204	17272	24700	129	183
2	120	177	156	216	18712	27565	138	207
3	126	192	165	252	19690	29356	147	228
4	132	204	174	268	21122	32935	156	240
5	141	216	186	281	22196	34366	168	255
6	144	231	189	303	22553	36874	171	271
7	156	243	204	318	24700	38662	183	285
8	165		216		26134		195	
9	177		231		27923		207	
10	192		252		30431		225	
11	204		268		32935		240	

RETRAITÉ-ES METROPOLE - GUADELOUPE - GUYANE - MARTINIQUE - MAYOTTE					
PLP 1	87 €	PLP CN	96 €	PLP H.C.	108 €
RETRAITÉ-ES DE LA RÉUNION					
PLP 1	117 €	PLP CN	129 €	PLP H.C.	144 €
RETRAITÉ-ES DE NOUVELLE CALÉDONIE ET POLYNÉSIE FRANÇAISE EN CFP					
PLP 1	10 383	PLP CN	11 457	PLP H.C.	12 888

En adhérant au SNUEP, vous rejoignez la FSU, 1^{re} fédération de l'Education nationale.

Pour les retraité-es, l'adhésion au SNUEP inclut l'adhésion à la FGR.

ACADÉMIE (au 01/09/2016) : NANTES

SITUATION ADMINISTRATIVE

PLP CPE AED

Classe normale Hors classe Stagiaire

Contractuel-le CDD CDI Vacataire

Échelon au 01/09/16 : Depuis le : __/__/__

Emploi particulier : (ATP, AFA, CPA, détachement, Greta, MLDS, inspection, ZR, congés divers) :

retraité-e en congé sans emploi

AFFECTATION

LP SEP SEGPA EREA

Collège Lycée SUP FC

Nom de l'établissement :

RNE (facultatif) :

Ville :

Si TZR Etab. d'exercice :

Rattach. admin :

RÈGLEMENT DE LA COTISATION

Temps partiel : % Nombre d'heures :

Montant : €

Mode de paiement :

1. Chèque-s : 1 2 3

2. Prélèvement* en 3 fois en 6 fois

3. Virement bancaire (Demandez le RIB à votre section académique)

*En cas de première demande, ou en cas de changement de coordonnées bancaires, joindre un RIB et remplir le formulaire d'autorisation de prélèvement.

Dès que l'adhésion est enregistrée, elle est définitive et ne peut être remboursée.

Le SNUEP-FSU pourra utiliser les informations ci-dessus pour m'adresser les publications syndicales. Je demande au SNUEP-FSU de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions.

Je l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et les traitements automatisés dans les conditions fixées par les art. 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Cette autorisation, à reconduire lors du renouvellement d'adhésion, est révoquée dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SNUEP-FSU.

Date : ____ / ____ / ____

Signature : _____

